



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 045-2025-POLV18

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF) ET DE SA CELLULE DE VEILLE

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5253-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et, notamment, ses articles L 141-1, L 141-2 et L 222-4-1,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, et, notamment, en section 2, la révision de l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, et, notamment, son article 9,

Vu la délibération n° 205-2015-EJ02 du conseil municipal, en date du 17 décembre 2015, portant sur la mise en place du conseil des droits et des devoirs des familles (CDDF),

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal, en date du 24 mars 2022, portant sur la création du conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR),

Vu la délibération n° 083-2023-POLV15 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la délibération n° 205-2015-EJ02 du conseil municipal, en date du 17 décembre 2015, portant sur la mise en place du conseil des droits et des devoirs des familles (CDDF) prévoit les missions de ce dispositif ;

Considérant que la cellule de veille du CDDF est une instance pluri-institutionnelle de concertation entre professionnels, complémentaire au CDDF et dans le suivi des publics cibles de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de compléter les modalités de fonctionnement des instances relatives au CDDF sous forme d'une charte unique en y intégrant les points suivant :

- la recherche préalable de l'accord des représentant légaux par le partenaire souhaitant présenter la situation en cellule de veille. L'accord sera formalisé par la signature d'un courrier type. En cas de refus des représentants légaux, la situation pourra être présentée de façon anonyme. L'anonymat pourra être levé si la situation relève de la protection de l'enfance ;
- le partage du secret, ayant pour but le partage d'informations entre les membres légitimes afin d'évoquer la situation des mineurs et de leur famille. Les partenaires doivent reconnaître la pertinence d'un échange d'information, dans l'intérêt des

- mineurs et de leur famille ;
- le cadre et la finalité de l'échange, instaurant l'absence de tout jugement et faire un usage des informations confidentielles partagées conforme aux finalités attribuées au CDDF;
- la nature des informations échangées, les partenaires devant échanger aux membres du CDDF uniquement les informations confidentielles strictement nécessaires à l'accomplissement des missions de cette instance ;
- l'engagement des professionnels à évaluer conjointement les réponses et à coordonner les réponses, dans l'intérêt des mineurs et de leur famille ;
- la nécessité pour tout nouveau partenaire de signer la charte de confidentialité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce contenu sous forme de charte et que celle-ci s'applique aux partenaires membres et signataires du CDDF et de sa cellule de veille ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'annexe ci-jointe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le contenu de la charte de confidentialité du CDDF et de sa cellule de veille est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la charte de confidentialité du CDDF et de sa cellule de veille.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 30

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI